

Déclaration de patrimoine « off the record »

Depuis le 10 juillet, les citoyens ont le droit de consulter en préfecture les situations patrimoniales de leurs élus

La déclaration de quoi ? Manifestement, les standards et accueils des préfectures n'ont pas encore été informés. Cela ne fait qu'une dizaine de jours (depuis le 10 juillet) que ces administrations offrent un nouveau service aux citoyens : la mise à disposition des déclarations de situation patrimoniale des parlementaires.

Pour les consulter, nul besoin d'être électeur de la circonscription. Il faut simplement être inscrit sur les listes électorales et prendre rendez-vous dans la préfecture du département d'élection du parlementaire, conformément aux dernières lois sur la transparence de la vie publique, votées après l'affaire Cahuzac, en septembre 2013. Des documents publics mais non publiables, au risque d'être condamné à une peine de 45 000 euros d'amende. Concrètement, cela signifie que l'on peut tout savoir des patrimoines des élus, mais qu'on ne peut pas en parler. Une législation un peu absurde, d'autant plus au regard des conditions dans lesquelles s'opèrent ces consultations à la demande.

Pour expérimenter la mesure, nous nous sommes rendus dans quatre préfectures d'Ile-de-France afin de consulter différentes déclarations de députés et de sénateurs. D'abord, suivre à la lettre le mode d'emploi de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) qui centralise – et contrôle – les déclarations. Premier essai dans les Hauts-de-Seine, pour consulter les documents de Patrick Balkany, député Les Républicains et maire de Levallois-Perret, mis en examen pour « blanchiment de fraude fiscale », « corruption » et « blanchiment de corruption ».

« Vous disposez d'une heure »

Au standard téléphonique de Nanterre, comme dans la plupart des préfectures, un premier tri automatique oriente les demandes. Mais, à l'injonction « prononcer le nom du service demandé », il est inutile de s'escrimer à articuler « dé-cla-ra-tions-de-pa-tri-moi-nes » au serveur vocal qui n'a « pas compris votre demande ». Au bout d'un instant, la première interlocutrice humaine qui décroche est désarçonnée.

« Ah... Mais je ne sais pas si on peut consulter ça sur Internet, madame.

– Non, justement, c'est uniquement en préfecture et sur rendez-vous.

– Ah d'accord. [A ses collègues] La dame dit que c'est en préfecture et sur rendez-vous ! Du coup, c'est quel service ? »

Une bonne dizaine de minutes d'errance téléphonique plus tard,

la demande atterrit au service des élections, qui octroie un rendez-vous rapide, pour le lendemain. Une fois sur place, les modalités diffèrent selon les préfectures. Dans les Hauts-de-Seine, quel-

Ces documents sont publics mais non publiables, au risque d'une condamnation à 45 000 euros d'amende

qu'un vient à votre rencontre le dossier sous le bras et vérifie vos papiers avant toute chose ; dans l'Essonne et en Seine-Saint-Denis, on vous laisse monter tout seul au service ad hoc, loin des salles surchauffées et des files d'attente interminables d'étrangers sollicitant des titres de séjour.

A Nanterre, les consignes sont données dès les premiers instants, juste avant de pénétrer dans un bureau exigü : « Vous disposez d'une heure. Pas de note, pas de photo et pas d'enregistrement audio, ce qui veut dire que votre consultation sera astreinte au silence. » A Evry, le ton est encore plus ferme et la responsable

ajoute à trois reprises que « sinon, c'est 45 000 euros d'amende ». C'est d'ailleurs elle qui vous désigne la chaise sur laquelle prendre place – celle-là et pas une autre – après vous avoir prié de laisser le sac à distance et le téléphone portable dans une petite boîte en carton. Ici, les choses sont prises très au sérieux et, dans un deuxième temps, on nous demandera même de retirer notre montre, sait-on jamais.

Quinzaine de pages

En Seine-Saint-Denis, à Bobigny, les fonctionnaires préfèrent en plaisanter : « Je devrais presque vous fouiller, de nos jours on peut

Certaines déclarations sont sans surprise, d'autres sont riches de mille détails impossibles à mémoriser

« cacher une petite caméra dans les lunettes ! » Les consignes ont été données en haut lieu par les préfets et, par mesure de sécurité, certaines administrations vont même jusqu'à faire signer un document attestant que l'on a bien pris connaissance de la législation en vigueur.

Ce n'est qu'une fois toutes ces formalités passées que l'on peut accéder au dossier. Une liasse d'une quinzaine de pages que les responsables de service doivent télécharger à la demande sur le site de la HATVP grâce à une clé cryptée, puis détruire – ou conserver sous verrou – une fois la consultation terminée. On ne vous laisse d'ailleurs jamais seul en sa présence, quitte à ce qu'un agent reste assis juste à côté pendant tout le temps – « Je suis désolée mais je dois vous surveiller... », s'excuse-t-on à Paris.

Une mobilisation de temps et de moyens humains supplémentaires dans des services où l'on imagine mal voir débarquer des vagues d'électeurs portés par cette « démarche citoyenne ». D'ailleurs, à part quelques journalistes ou opposants politiques, personne ne semble s'être précipité dans les préfectures...

Cela aurait été sûrement ingérable dans l'Essonne, où on ne peut consulter qu'une déclaration par rendez-vous. A Paris, c'est deux, mais à condition de les avoir demandées à l'avance alors qu'en Seine-Saint-Denis, on vous en montre autant que vous voulez durant l'heure impartie. Sur les cinq que nous avons consultées (Christophe Caresche, Claude Bartolone, Eliane Assassi, Serge Dassault et Patrick Balkany), certaines sont sans surprise, d'autres se lisent avec une étonnante rapidité ou, au contraire, sont riches de mille détails impossibles à mémoriser.

Restrictions de publicité

Sans pouvoir prendre la moindre note de tout cela, comment le citoyen peut-il exercer son rôle de « lanceur d'alerte » et saisir la HATVP « en cas de doute », comme l'invite à faire le gouvernement ? Certes, la Haute Autorité a déjà fait une importante part du travail de contrôle. En préambule de certains dossiers – dont ceux de M. Balkany et M. Dassault –, elle a d'ailleurs inséré une note pour préciser quand elle avait eu un « doute sérieux » sur la déclaration et donc saisi la justice. De plus, certaines préfectures n'hésitent pas à proposer un nouveau rendez-vous pour consulter une seconde fois.

Malgré tout, ces restrictions de publicités, outre leur côté contraignant, s'avèrent contre-productives. En votant ces mesures, les parlementaires voulaient prévenir le risque d'une dérive vers une « démocratie paparazzi » ; au final, elles ne nous donnent que plus l'impression de regarder par le trou de la serrure. ■

HÉLÈNE BEKMEZIAN



Une transparence bien encadrée par la loi

COMMENT en est-on arrivé là ? A l'origine, François Hollande voulait frapper vite, et simple. Début avril 2013, alors que les Français venaient d'apprendre que le ministre du budget, Jérôme Cahuzac, détenait des millions d'euros non déclarés sur un compte en Suisse, le chef de l'Etat annonçait une série de mesures fortes pour la transparence de la vie publique. Parmi elles : la publication des déclarations de patrimoine et d'intérêts des ministres et des parlementaires.

Du moins, telles étaient les intentions. C'était sans compter sur la capacité des parlementaires, et particulièrement des députés, à s'unir pour défendre leur corps face à ce que le président de l'Assemblée nationale avait qualifié de dérive vers une « démocratie paparazzi ». Pas question de donner prise à un « hit-parade des riches, des pauvres, de ceux qui ont réussi, pas réussi », tonnait alors le socialiste Claude Bartolone dans tous les médias, en réponse aux propositions présidentielles. Une position partagée par l'immense ma-

ajorité des députés, de droite comme de gauche, qui se sont ralliés derrière leur président – devenu super-délégué syndical pour l'occasion – avant de modifier le projet de loi initial : d'accord pour publier les déclarations d'intérêts, mais les patrimoines resteront eux à l'abri des regards trop curieux. Seule la nouvelle Haute Autorité pour la transparence de la vie publique disposera librement de tous ces documents, qu'elle centralisera et contrôlera. Et pour être sûr que personne ne se risque à des publications sauvages, il fut même un temps envisagé d'ajouter à la peine prévue de 45 000 euros d'amende celle d'un an d'emprisonnement.

Ping-pong

Pendant des mois, le bras de fer fut ainsi engagé entre l'Assemblée et le gouvernement, aidé par le Sénat – à l'époque encore de gauche – et notamment par le président d'alors de la commission des lois, Jean-Pierre Sueur (Loiret), totalement favorable à la publication des patrimoines. Au terme

d'un long ping-pong législatif entre les deux chambres, un régime spécial a donc été conçu pour les parlementaires et leur déclaration de patrimoine, avec cette espèce de semi-publicité encadrée qui ne concerne aucun des quelque 9 000 autres politiques censés remplir eux aussi ces déclarations – ni les eurodéputés, ni les élus régionaux et départementaux, ni même les maires de villes moyennes à grandes et encore moins les membres des cabinets ministériels, présidentiels et des présidents de l'Assemblée et du Sénat.

Au final, seuls les ministres n'ont pu déroger à la règle du tout-transparent, bien obligés de publier l'intégralité de leur patrimoine quelques jours à peine après les annonces de François Hollande. Passées les premières heures de surmédiatisation et de curiosité générale, les documents ont rapidement fini par n'intéresser plus personne. Sans heurt, la transparence intégrale était alors rapidement devenue un non-événement. ■

HÉ. B.